



Règlement pour la gestion des badges

1. Demande et attribution de badges

Chaque nouveau membre du CVG peut obtenir un badge sur demande au moyen du bulletin d'admission.

Le Comité valide l'admission et remet le badge par l'intermédiaire de ses responsables. Il transmet ensuite la demande à la gérante du Bar d'Ecoute qui est chargée d'expliquer les règles qui régissent l'utilisation des lieux et la gestion des boissons à disposition des membres.

Le badge et son numéro de série sont inscrits dans le registre prévu à cet effet.

Les responsables des badges sont : Mauro Dell'Orefice (079 292 50 16) et Sébastien Guidoux (079 442 41 56)

2. Ouvertures

Armoire grue (si forfait) - Bar d'Ecoute - Local technique intérieur - Douches femmes et hommes.

En cas de nécessité, lors de grandes manifestations, des ouvertures ponctuelles peuvent être données à des membres engagés.

3. Caution

Une caution de CHF 50.- est exigée en échange d'un badge. Celui-ci est à restituer quand la personne quitte le club.

4. Perte d'un badge

Elle est à signaler, sans tarder, à un des responsables nommés par le Comité: Mauro Dell'Orefice (079 292 50 16) et Sébastien Guidoux (079 442 41 56). Un nouveau badge peut être attribué moyennant une caution de CHF 50.-; la caution initiale reste définitivement au club.

5. Infraction au règlement

Si un membre ne respecte pas les règles établies (utilisation abusive du badge, prêt à une tierce personne etc.), celui-ci lui sera retiré sans possibilité d'en obtenir un autre.

L'exclusion du club pour faute grave peut être prononcée par le Comité.

Michel Gillard, vice-président

Gérard Baudraz, secrétaire

Grandson, le 1er mai 2024